

Décision 03-D-68 du 23 décembre 2003

relative aux pratiques mises en œuvre par le
Centre National des Professions de
l'Automobile (CNPA) dans le secteur de la
distribution automobile

Posted on: 09 janvier 2004 | Secteur(s) :

DISTRIBUTION

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

Syndicat des Professionnels Européens
de l'Automobile (SPEA)

Dispositif(s)

Injonction de publication
Pratique établie
Sanction pécuniaire

Entreprise(s) concernée(s)

Centre National des Professions de
l'Automobile (CNPA), Crédit de l'Est,
Républicain Lorrain, Auto Import SA

Lire

le texte intégral de la décision

91.04 Ko